



DSAC

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (IULM)

FR.IULM.0039

En vertu de l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs ultra léger (ULM), la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie par la présente et sous réserve des conditions spécifiées ci-dessous,

B2 AVIATION

Aérodrome de Coulommiers-Voisins, 77515 POMMEUSE

en tant qu'organisme de formation certifié disposant du privilège de dispenser des cours de formation conformes à l'arrêté du 1^{er} janvier 2018, comme indiqué dans la liste ci-jointe de cours de formation agréés.

Lieu principal d'activité : Coulommiers

Bases secondaires : Maubeuge, Saint-Cyr-l'Ecole

CONDITIONS :

Les privilèges et le champ d'application du présent certificat sont limités aux cours de formation et sites indiqués dans la liste ci-jointe.

Le présent certificat est valide tant que l'organisme agréé reste conforme à l'arrêté relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs ultra léger (ULM) et tout autre règlement applicable le cas échéant.

Sous réserve de conformité avec les conditions citées précédemment, le présent certificat reste valide tant qu'il n'est pas remplacé, limité, suspendu ou retiré.

Date de délivrance : 04 juillet 2023

Pour la DGAC :

Le Chef de la Subdivision
Formation Aéronautique

Aurélien SALESSE



DSAC

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (IULM)

AGRÉMENT DU COURS ET DES SITES DE FORMATION

Pièce jointe au certificat IULM numéro :

FR.IULM.0039

B2 AVIATION

a obtenu le privilège de fournir et de dispenser les cours de formation IULM et d'utiliser les sites suivants :

Cours de formation IULM	Sites
Instructeur de pilote d'ULM paramoteur	Aérodrome de Coulommiers
Instructeur de pilotes d'ULM multiaxes	Aérodromes de Coulommiers, Maubeuge et Saint-Cyr
Stage d'actualisation des connaissances d'instructeur de pilotes d'ULM	Aérodromes de Coulommiers, Maubeuge et Saint-Cyr

Cet agrément pour les cours et les sites de formation reste valide tant que :

- le certificat IULM n'a pas été remplacé, limité, suspendu ou retiré ; et,
- toutes les opérations sont exécutées conformément à l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs ultra léger (ULM)

Date de délivrance : 04 juillet 2023

Pour la DGAC : Le Chef de la Subdivision
Formation Aéronautique

Aurélien SALESSE

Page 2/2